

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

27 septembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 octobre 2024

Objet : Accord-cadre de
fourniture de titres
restaurant - Avenant
n°2

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 21

OBJET : Accord-cadre de fourniture de titres restaurant - Avenant n°2

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a délégué la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de titres restaurant dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 octobre 2022 a attribué l'accord-cadre à la société BIMPLI pour un montant maximum de 1 344 000 € HT.

Ce marché a été notifié à l'entreprise BIMPLI le 7 novembre 2022.

Un avenant n°1 notifié le 30 janvier 2024 a eu pour objet de changer le titulaire du marché suite à fusion absorption de la société BIMPLI par la société SWILE.

Aujourd'hui, il est proposé de faire un avenant n°2 afin de prendre en compte les évolutions de réglementation :

- acter de la modification de la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 €,
- acter de la modification de la participation employeur de 53,53 % à 60 %,
- augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 336 000 € à 430 000 €.

Cet avenant a pour conséquence d'augmenter le montant initial du marché de 27,98 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE RIOM

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-5,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 septembre 2024,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).